



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par :
Catherine BONNEIL

☎ : 04.68.51.68.68

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : catherine.bonneil
@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

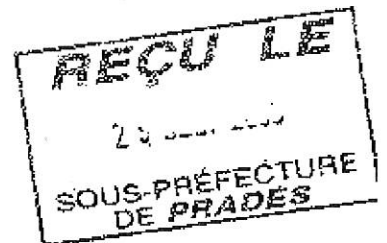


Perpignan, le

19 DÉC 2003

ARRETE N°4127/2003
Fixant la composition du comité de
rivière chargé de définir un projet
de contrat de rivière sur le bassin
versant du Sègre

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur



VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre II ;

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de
l'article 5 de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 et relatif aux schémas d'aménagement et de
gestion des eaux ;

VU les circulaires des 13 mai 1991, 22 mars 1993 et 24 octobre 1994 du
ministère de l'environnement concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin
Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité National d'Agrément du 18
septembre 2003 sur le dossier préalable du Contrat de Rivière transfrontalier du Sègre ;

**SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des
Pyrénées-Orientales;**

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 68851 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☐ Standard 04.68.51.68.68
☐ D.R.C.L. 04.68.51.08.00

Renseignements :

☐ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☐ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

Article 1

La définition des objectifs du contrat de rivière résulte d'une réflexion collective et nécessite une réelle concertation des différents acteurs locaux.

A cet effet, il est institué un Comité de Rivière du Sègre.

Article 2

Le comité de rivière pilotera l'élaboration du contrat de rivière transfrontalier du Sègre et approuvera le dossier définitif en vue de sa présentation au Comité national d'Agrément.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière assurera le suivi de la réalisation des opérations programmées. A cet effet, des comptes-rendus annuels lui seront présentés.

Ce comité est composé ainsi qu'il suit :

1/ Collège des élus (24 personnes) : 22 communes

- M. le Président de la Région Languedoc Roussillon ou son représentant

- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales ou son représentant

- M. le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées – Cerdagne »

- 21 représentants des communes de Cerdagne dont :

- M. Joseph Jourdane, élu de la commune d'Estavar ou son représentant

- M. François Licciardi, élu de la commune d'Ur ou son représentant

- M. Daniel Delestré, maire de la commune d'Osséja ou son représentant

- M. Pierre De Pastors, maire de la commune d'Enveitg ou son représentant

- M. Alain Noguera, élu de la commune de Targasonne ou son représentant

- M. François Dominguez, élu de la commune de Valcebollère ou son représentant

- M. José Salgas, élu de la commune de Nahuja ou son représentant

- M. Gérard Fossey, élu de la commune de Porté-Puymorens ou son représentant

- Mme Joëlle Garcia, élue de la commune de Bolquère ou son représentant

- Mme Gisèle Comangès, élue de la commune de Font-Romeu – Odeillo – Via ou son représentant

- Mme Gaches P., élue de la commune de Porta ou son représentant

- M. Marc Carcassonne, élu de la commune d'Eyne ou son représentant

- M. Vallbona, maire de la commune d'Egat ou son représentant

- M. Marty, maire de la commune de Dorres ou son représentant

- M. Aris, maire de la commune de Sainte Léocadie ou son représentant

- M. Robert Autonès, président du SIVM de la Haute Vallée du Sègre ou son représentant

- M. Marcel Peytavi, président du SIVM de la Vallée du Carol ou son représentant

- M. Bernard Forestier, président du SIVU de la Vanéra ou son représentant

- M. Paul Siourac, président du SI AEPA de la Solane ou son représentant

- M. Isidore Peipoch, président du SIVU d'AEP de la Vanéra ou son représentant
- M. Jean-Jacques Fortuny, président du SM de gestion des eaux usées ou son représentant

2/ Collège des administrations (11 personnes) :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades ou son représentant
- M. le Chef de la mission interservices de l'eau à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de Languedoc-Roussillon ou son représentant.
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- M. le Chef de service de Restauration des Terrains en Montagne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- M. le Responsable du Service de l'Eau au Conseil Général des Pyrénées Orientales ou son représentant

3/ Collège des socioprofessionnels, utilisateurs de la ressource (12 personnes) :

- M. le Président du Comité de Développement Agricole ou son représentant
- M. Jacques Barnole, directeur d'ASA, ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture ou son représentant
- M. le Chef de Production Hydraulique EDF Ariège ou son représentant
- M. le Président de l'Office de Tourisme de Bourg-Madame ou son représentant
- M. le Directeur du Projet de Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ou son représentant
- M. le Vice-Président de la régie de la station de ski de Porté-Puymorens
- M. le Président de l'association « Les enfants de la planète »
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

4/ Collège des membres associés (Espagnols)

- M. Le Président du Consell Comarcal de Cerdanya ou son représentant
- M. Le Directeur du Consell Comarcal de Cerdanya ou son représentant
- M. Le Président du Consell Comarcal de l'Alt Urgell ou son représentant
- M. Le Directeur du Consell Comarcal de l'Alt Urgell ou son représentant
- M. Le Conseiller en Environnement de la Generalitat de Catalunya ou son représentant
- M. Le Conseiller en Politiques Territoriales des Œuvres Publiques de la Generalitat de Catalunya ou son représentant
- M. Le Directeur de l'Agencia Catalana de l'Aigua ou son représentant
- M. Le Président de la Confederación hidrográfica del Ebro ou son représentant

Article 3

Le président du comité de rivière sera élu par le collège des élus et le collège des usagers lors de la première séance du comité.

Article 4

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur. Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 5

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne ».

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : André DORSO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Anne-Marie AUGUSTY